

Elaboration d'un Code local pour
la gestion des ressources naturelles :
le cas de la province du Bam au Burkina Faso

Sabine Dorlöchter-Sulser
Karl P. Kirsch-Jung
Martin Sulser

Sabine Dorlöchter-Sulser, sociologue, est chargée du contrôle de la qualité des offres auprès du Ministère, au siège de la GTZ à Eschborn. Spécialisée en sociologie rurale dans le cadre des projets de développement rural, de gestion des ressources naturelles et de gestion des terroirs, elle a travaillé en tant que conseiller technique au Mali et au Burkina Faso (PATECORE) de 1992 à 1998. Courriel : sabine.dorloechter-sulser@gtz.de

Karl P. Kirsch-Jung, géographe, a travaillé depuis 1977 dans des projets et des programmes de développement rural en Afrique de l'Ouest: De 1994 à 1997, il a eu la fonction du conseiller technique principal au PATECORE. Présentement, il est conseiller technique à la Division Développement Rural au siège de la GTZ à Eschborn. Courriel : karl-peter.kirsch-jung@gtz.de

Martin Sulser, agro-économiste et sociologue, est consultant dans les domaines gestion des ressources naturelles et appui à l'organisation paysanne surtout pour les projets en Afrique de l'Ouest. Il a travaillé dans plusieurs projets de la coopération allemande au Mali et au Burkina Faso (PATECORE, etc.) de 1991 à 1998. Courriel : msulser@t-online.de

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	1
LE CADRE JURIDIQUE	4
Le code forestier	4
Le régime (foncier) traditionnel	6
LE PROCESSUS D'ELABORATION DU CODE LOCAL	7
Initiative	7
Caractère de l'approche	7
Identification des concernés	10
Participation des services étatiques	11
Réunion d'information	12
Diagnostics participatifs	12
Concertation avec le service forestier	18
Recherche des compromis	19
Résultats et perspective	20
CONCLUSIONS	24
REFERENCES	26

INTRODUCTION

La Province du Bam au Burkina Faso – similaire à d'autres zones sahéliennes – est soumise à une forte pression sur la terre, ayant pour origine la croissance démographique, une densité de population élevée (53 habitants/km²)¹ et une forte dégradation des terres suite à une surexploitation ou une exploitation inadéquate des surfaces cultivables. L'extension de l'agriculture aux zones à sols marginaux et aux bas-fonds met en danger l'utilisation d'autres ressources telles que les pâturages et l'exploitation du bois.

Dans la province du Bam, la superficie des zones à vocation sylvo-pastorale à l'intérieur des terroirs villageois a fortement régressé. Aujourd'hui, il n'existe plus que cinq espaces sylvo-pastoraux - forêts protégées selon la terminologie du code forestier - étendus entre plusieurs villages dans toute la Province (voir figure 1): Par conséquent ces zones remplissent simultanément une fonction de « zone refuge » pour les pasteurs/éleveurs sédentaires et transhumants et celle de « zones d'approvisionnement en bois de chauffe » pour les villages riverains et le centre semi-urbain, renforçant le processus de dégradation des brousses, constituées principalement de savane arbustive / arboré et de quelques rares îlots de forêts denses sèches ou de galeries.

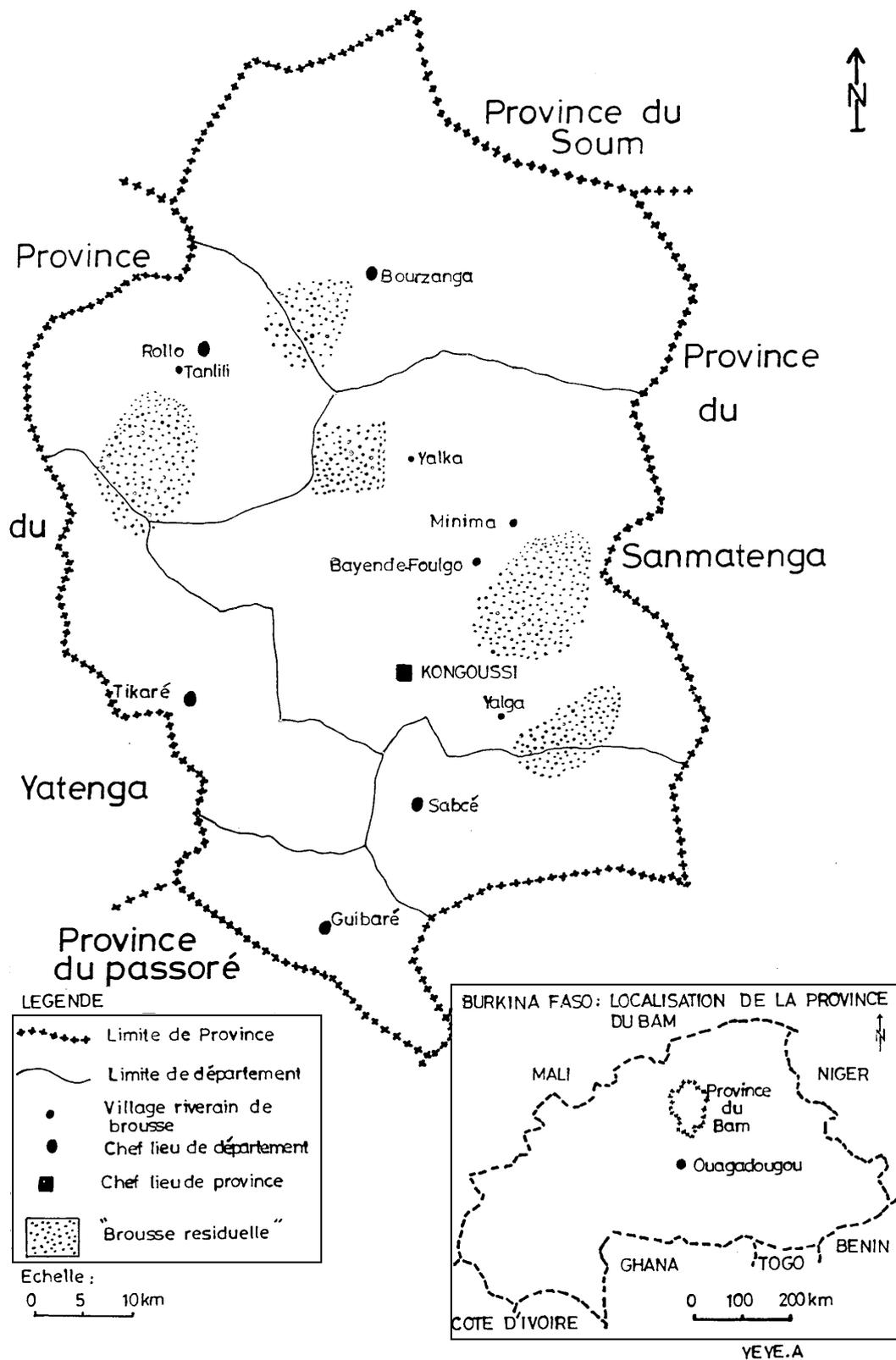
Vu le manque de terre fertile et par conséquent la rareté des ressources naturelles « ces brousses » font l'objet de « luttes d'intérêt » entre les différents groupes qui cherchent à s'accaparer une partie. L'agriculture bute aux limites des surfaces cultivables n'égalisant actuellement que 0,8 ha par consommateur², et l'élevage se retrouve confrontée à des fronts des cultures, réduisant le libre accès aux pâturages et aux points d'eau. Cependant, cette lutte d'intérêt, entre les antagonistes principaux –agriculteurs et éleveurs³-, élude l'existence de la complémentarité de leurs activités. (voir Breusers et al. 1998, p.357 et suiv.) Un déplacement définitif de l'élevage itinérant en dehors de la province de Bam est redouté par les agriculteurs et par les éleveurs (Thébaud 1996, pp.25-26) ; un fait qui ne les empêche pas d'être concurrents. En raison de la faible pluviométrie à forte précarité (en moyenne 600 mm/an), les méthodes de gestion de la fertilité des sols ne peuvent s'appuyer

¹ Selon les données disponibles au niveau du chef-lieu départemental, recensement de novembre 1997.

² Calculs effectués sur la base de données de Kunze, 1994.

³ Comme les exploitants pratiquent en grande majorité l'agriculture et l'élevage les termes « agriculteurs » et « éleveurs » se réfèrent plutôt à l'identité choisie par le chef d'exploitation en fonction de l'activité principale.

Figure 1 : Carte de la province du Bam avec les « brousses » résiduelles



exclusivement sur les engrais minéraux, et l'agriculture de subsistance reste dépendante des apports de l'élevage.

Face à cette problématique de gestion rationnelle des terres, l'appui dans le secteur primaire a été orienté vers la lutte contre la dégradation des terres et des ressources naturelles. Dans la province du Bam le développement de ce secteur est étroitement lié à la présence d'un projet soutenu par la Coopération Technique Allemande (GTZ). Ce projet, le PATECORE, initié en 1989, a pour objectif d'aménager les terroirs et de conserver les ressources naturelles.⁴. Le domaine d'intervention englobe environ 170 villages et couvre approximativement 90 % du territoire de la province du Bam. Dès la première phase, le projet PATECORE initia les paysans et paysannes aux méthodes de conservation des eaux et des sols (CES) et de récupération des terres marginales abandonnées et vulgarisa des techniques culturales pour le maintien de la fertilité des sols. Au début, l'appui du projet au travers de grands ouvrages nécessita la mobilisation de l'ensemble de la communauté villageoise. Cependant, des mesures à l'échelle du champ prirent vite de l'ampleur. Aujourd'hui, la plupart des aménagements se font à l'échelle de l'exploitation agricole. Environ 25.000 ha ont été aménagés jusqu'à présent dans le Bam.

Parallèlement, un processus de gestion des terroirs a été amorcé grâce à la planification villageoise, le renforcement de l'organisation villageoise et l'élaboration des normes et règles, notamment le montage des « mises en défens⁵ » (MED) pour les zones à vocation sylvo-pastorale. Cependant, l'installation des MED fut un échec quant à la collaboration entre le projet et les éleveurs. (cf. plus bas p.11) Car la méthode d'approche du projet privait temporairement ces derniers de leurs droits d'accès aux pâturages. Cette prise de position en faveur des agriculteurs, due à l'approche villageoise de la Gestion des Terroirs (GT) - pratiquée d'ailleurs par beaucoup de projets du genre - renforça les problèmes. Ainsi, en suivant une logique de gestion basée sur une participation des populations sédentaires qui vivent principalement de l'agriculture, l'accent a été mis sur l'aménagement et l'extension des zones de culture, expulsant ainsi les exploitations concurrentes hors des terroirs villageois. (Sulser et Kirsch-Jung 1999, pp.5-6)

⁴ Les interventions du projet d'aménagement des terroirs et conservation des ressources dans le plateau central (PATECORE) sont présentées par le film « People's Effort to Combat Desertification » (voir FAO / UNEP 1999).

⁵ La politique des MED s'est traduit par l'interdiction des toutes formes d'usage y compris l'exclusion du pâturage dans un espace précis et pour une période déterminée. Dans la plupart cas, ces règlements destinés à restaurer l'espace ont été uniquement discutés avec le village « propriétaire terrien ».

Une telle approche en GT n'a guère contribué à résoudre les problèmes de dégradation des « brousses » (voir ci-dessus). C'est pourquoi, le projet a élargi ses activités au domaine forestier et pastoral, visant ainsi l'échelle supra-villageoise. Suite aux expériences faites avec les MED, la question du « Comment les éleveurs accepteraient le projet dans le nouveau rôle de médiateur entre les intérêts divergents ? »⁶ restait sujette à caution. Le présent document décrit et discute le cas d'une zone agro-sylvo-pastorale dans laquelle les groupes d'intérêt ont réussi à trouver un consensus pour mettre pratiquer une gestion plus adaptée.

LE CADRE JURIDIQUE

Le Burkina Faso comme d'autres pays en Afrique sont caractérisés par l'existence de plusieurs références juridiques ou par un pluralisme des cadres légaux. (MAE-CD 1999, p.39) Par conséquent, l'analyse ne peut se limiter à la législation voir le cadre juridique « moderne » mais doit également tenir compte du régime « traditionnel » et ses implications normatives. L'intérêt principal de cette étude est d'analyser le rôle accordé aux populations et l'impact sur les forêts protégées.

Le code forestier

Après l'indépendance la législation du Burkina Faso réglementait la gestion des réserves forestières (brousses, forêts classées, etc.) en excluant les populations locales de toute décision concernant le domaine de l'Etat.(v. Stieglitz 1999, p.140) L'Etat était gestionnaire unique, reconnu – responsable pour l'organisation, la police et la production forestière –, exerçant son pouvoir selon une politique et législation forestière de caractère répressif. (Buttoud 1995, p.102) En 1997, cette politique a été remplacée par loi N° 006/97/ADP portant sur le Code Forestier (CF) du Burkina Faso.

Un élément-clé de la nouvelle politique est le principe de subsidiarité, principe basé sur une politique de décentralisation. Le Code Forestier vise à établir une articulation harmonieuse entre la protection des ressources forestières et la satisfaction des besoins économiques et sociaux de la population (§ 2 du CF). Il définit l'Etat comme garant de la préservation des ressources (§ 5 du CF). La loi distingue les domaines forestiers publics qui relèvent soit de l'intérêt général

⁶ Nous n'appliquons pas ici le terme « gestion des conflits » même que les intérêts divergents puissent souvent être interprétés en tant que conflits latents. La réflexion sur la base des intérêts s'est avérée plus prometteur pour la gestion des terroirs, parce qu'elle permet d'éviter une situation de simple opposition entre les groupes d'intérêt.

national (§ 29 du CF), soit de l'intérêt général local (§ 24 du CF). Tandis que les premiers restent sous la responsabilité de l'Etat central, les derniers sont soumis aux futures Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD). Le Code Forestier autorise ainsi les populations et/ou des CTD à exploiter les ressources forestières. La loi prévoit également la gestion des domaines publics forestiers par des tiers (§ 38 du CF) qui peuvent être une personne physique ou morale, de droit privé ou de droit public avec lesquels les structures forestières étatiques concluent un contrat de gestion. Les modalités de ce contrat doivent prévoir, dans la mesure du possible, des avantages au profit des populations riveraines (§ 39 du CF).

Parallèlement, au processus de décentralisation et de transfert de la gestion aux futures CTD, l'Etat prévoit certaines dispositions pour les zones agro-sylvo-pastorales, considérées comme forêts publiques (§ 16 du CF) protégées (§ 26 du CF). Toute exploitation de bois de chauffe et tout défrichement de ces brousses est soumise à une autorisation préalable attribuée par les services forestiers. Cependant, l'Etat reconnaît les droits d'usages des populations riveraines, quant à l'exploitation des produits forestiers non-ligneux, le pâturage et la culture (§ 57 du CF).

Ce règlement est, en effet, une prolongation des anciennes dispositions qui ont fait preuve d'inefficacité. L'expérience dans la province du Bam montre que le contrôle étatique sur les défrichements est quasiment inexistant, tandis que la gestion de l'exploitation du bois au moyen de permis de coupes s'effectue sans aucune base de données valable⁷ (inventaire forestier ou autre). L'exploitation du bois de chauffe, destinée surtout à l'approvisionnement du chef-lieu de la province, contrôlée par l'Etat contribue ainsi (involontairement) une dégradation accélérée des ressources. Ce qui permet de conclure que les deux principaux éléments d'une gestion forestière classique (Klätz 1995, p.116) – la conservation de l'espace forestier et le contrôle des quotas et/ou l'interdiction temporelle de coupe – afin de conserver les forêts protégées (l'espace et les ressources) sont inefficaces.

En l'absence des textes d'application (décrets, arrêtés), le Code Forestier n'esquisse que la ligne directrice dont il faut tenir compte. Il n'est pas opérationnel dans le sens strict du terme. Ainsi, les projets, opérant dans ce secteur, sont obligés de trouver des formules souples et appropriées aux différents cas de figure sur le terrain tout en s'inspirant de l'esprit du Code qui vise à un renforcement des structures à la base. De plus, le contenu de certains documents à établir (cahier de charge) et la possibilité de transmettre la

⁷ Constat de Hermann Guel, chef du service forestier (SPEEF) au BAM en 1997.

responsabilité de gestion des terroirs à la population locale avant la mise en œuvre de la décentralisation ne sont pas interprétés de manière homogène.

Le régime (foncier) traditionnel

On peut se demander jusqu'à quel degré ce « vide juridique » est comblé par le régime d'accès, géré par la société « traditionnelle ». Les brousses sont perçues par les populations, comme appartenant à des terroirs de maîtrise de terre précis. Elles sont considérées comme des espaces « d'usages communautaires », à vocation agro-sylvo-pastorale dont l'accès est contrôlé que très partiellement. Les anciens droits de prélèvement exclusif (chasse des animaux précieux comme éléphant et gibier et récolte de néré), souvent accordés aux chefs politiques, sont tombés en désuétude. (Ouédraogo 1994, p.10) Il en va de même pour les différentes formes des bans (comme le *buan*). Ainsi, autant de mécanismes efficaces pour réglementer et/ou contrôler une ressource spécifique ont disparu (Amler, Betke et al. 1995, p.53), sauf l'accès à la terre pour l'exploitation agricole qui relève des prérogatives du chef de terre (*tengsoba*⁸).

Le *tengsoba* exerce un pouvoir traditionnel sur la terre sur l'ensemble du terroir, comprenant trois unités principales : l'habitat, les champs et la brousse. La fonction du *tengsoba* est essentiellement de caractère religieux et juridique. Il exerce les rites et les cultes et règle les litiges de terres. En même temps, il octroie des champs à statut précaire pour une période d'une campagne agricole aux emprunteurs résidant aux alentours dans les villages mal dotés.

Dans de nombreuses sociétés africaines, y compris pour celle des Mossi du Plateau central au Burkina Faso, bien que gérée par des individus, la terre revêt un caractère social. Ainsi, les brousses, destinées à servir de réserves foncières, sont cédées aux nécessiteux, sous forme d'emprunt, par le propriétaire terrien. Par conséquent - face à la pression démographique - les zones sylvicoles sont progressivement transformées en zones agricoles.

Pour conclure, tout laisse à supposer que ni le contrôle actuellement exercé par l'Etat, ni le dispositif traditionnel soient en mesure d'apporter une solution adéquate aux problèmes actuels. La politique actuelle de l'Etat burkinabé reste orientée vers la gestion de l'exploitation forestière des ressources sylvicoles, bien que dans cette zone soudano-soudanienne le potentiel forestier réel est très faible. C'est pourquoi, la gestion des forêts protégées publiques dans ces zones

⁸ Cette fonction traditionnelle est distincte de celle du pouvoir politique exercé par le chef de village. Tandis que la chefferie politique incombe aux chefs Mossi, la fonction du *tengsoba* est exercée par les autochtones (*nioniosé*), sauf dans le cas où les Mossi se sont installés dans un terroir abandonné par les autochtones. (Ouédraogo 1994, p.9)

doit intégrer l'ensemble des productions agricoles, pastorales et forestières tout en assurant une conservation des ressources naturelles. Des conventions et/ou Codes locaux élaborés par et/ou avec des populations riveraines, dont l'exemple de Goada est présenté ci-dessous, constitue un élément clé pour des stratégies de gestion de terroir plus adaptées. (voir Sulser 2000, p.17 et suiv.)

LE PROCESSUS D'ELABORATION DU CODE LOCAL

Initiative

Le village de Yalka exprima l'idée de « sauver » la brousse de Goada, dès la campagne 1995/96. Cette brousse constitue une des dernières zones à formations ligneuses importantes dans la province de Bam (voir figure 1). Elle est située à environ 20 km au Nord du chef-lieu de la province de Bam sur l'axe Kongoussi - Djibo. Les villageois de Yalka ont jugé peu pertinente la première tentative pour améliorer la gestion. Lors d'un bilan à mi-parcours, ils ont constaté qu'une « gestion exclusive » de la brousse s'avérait impossible. Cette gestion les obligerait à interdire certaines pratiques néfastes, pratiquées par leurs beaux-frères et beaux-pères dans les villages voisins. Ils estimaient ne pas être habilités à exercer un tel pouvoir. En reconnaissant les limites de leur mandat quant à la gestion de cette brousse, le village de Yalka œuvra pour une approche supra-villageoise. Une vue d'ensemble du processus est donnée par la figure 4 sur la page suivante.

Caractère de l'approche

Etant donné, les attentes multiples, liées à la problématique des brousses dans la province du Bam, l'approche a été conçue selon les principes de la démarche « recherche action » et sur la base d'un objectif provisoire: « une gestion soutenue de la brousse de Goada est établie par les usagers »

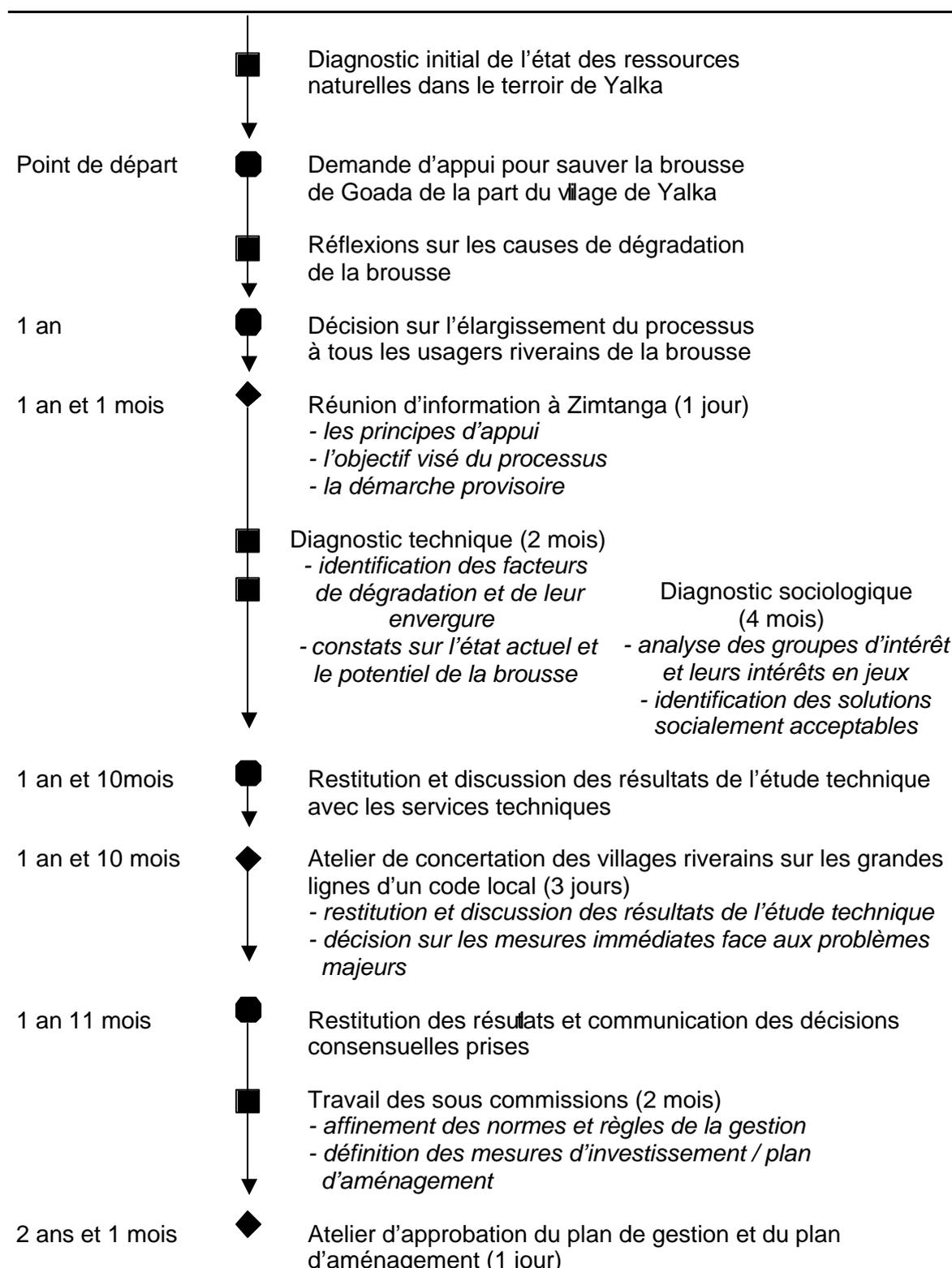
Les trois principes essentiels sont:

- Implication de tous les concernés
- Pas de solutions techniques au préalable
- Négociation d'un compromis socialement acceptable par tout le monde.

Ces trois principes démontrent que le choix de l'approche n'a pas été orientée en fonction de l'instauration d'une exploitation optimale sur le plan technique. Bien

que l'objectif d'une gestion soutenue ne soit pas entièrement remis en question, l'approche a été basée sur l'aménagement d'un compromis acceptable par tous les concernés. Ainsi, l'abstention de toutes solutions techniques, définies au préalable, et l'implication de tous les concernés furent jugées indispensables afin de pouvoir distinguer entre l'approche utilisée et les démarches suivies dans le passé et marquer la position de médiateur prise par le projet.

Figure 2 : Etapes du processus d'élaboration du code local de Goada



-  Réunions / réflexions au niveau village ou avec des services techniques
-  Analyse / préparation des résultats
-  Ateliers / réunions au niveau supra-villageois

Identification des concernés

Au début du processus d'élaboration, les connaissances concernant « la brousse » n'étaient pas très étendues, ni sur le plan technique ni sur le plan sociologique. Aussi, différentes sources d'informations telles que la carte établie par village de Yalka lors d'une réunion préparatoire furent utilisées pour établir une liste de tous les concernés. Cette carte indiquait l'utilisation des ressources et les catégories d'usagers ainsi que des informations obtenues auprès des chefs traditionnels de la zone, notamment le chef de canton de Dattenga et le chef peul de Nakindougou.

En ce qui concerne le choix des acteurs, deux difficultés majeures telles que le grand nombre d'acteurs et le mode de représentation ont du être surmontées.

Une première liste a été établie, répertoriant les usagers directs et les usagers indirects de la brousse pour réduire le nombre d'acteurs impliqués. Les groupes d'usagers, utilisant de manière indirecte la brousse furent écartés comme par exemple les villages qui confient leur bétail aux éleveurs. Etant donné que leurs intérêts étaient certainement bien représentés par le biais des éleveurs, eux-mêmes considérés comme usagers directs. Les villages à proximité de la brousse qui n'étaient pas mentionnés comme usagers ont été également écartés.

Fortement influencé par des expériences antérieures⁹, les éleveurs de la communauté peule résidant dans la brousse de Goada reconnurent dans les activités d'identification des acteurs les débuts d'une stratégie visant l'expulsion des éleveurs de la brousse. Ainsi, certains éleveurs ont exprimé leurs inquiétudes lors d'une réunion à Yalka, déclenchant une vive dispute entre certains agriculteurs de Yalka et eux-mêmes. Ce n'est qu'avec l'appui du chef peul du canton qu'un climat de collaboration pût s'établir. La « théorie de l'expulsion » perdura au sein de la communauté peule durant tout le processus d'élaboration du code. Toutefois, l'établissement d'un compromis pour une nouvelle gestion de la brousse l'a rendis obsolète.

En ce qui concerne le choix des représentants pour la concertation à l'échelle supra-villageoise, deux modèles d'identification étaient possible: l'un selon les « groupes d'intérêt » et l'autre selon la « communauté résidente ». Néanmoins, la première option présentait un inconvénient au niveau des systèmes de production, du fait que malgré l'existence de groupes socioprofessionnels distincts, les usagers portent en principe plusieurs « casquettes ».

⁹ Certains de ces éleveurs avaient été obligés de quitter le terroir voisin de Kiendyendé à cause de l'installation d'une MED.

Par conséquent, la distinction selon les groupes d'intérêt ne semblait pas convaincante. Une telle organisation aurait du être créée préalablement ce qui semblait trop coûteux. Ainsi, tout en ayant connaissance qu'il existe une certaine hétérogénéité à l'intérieur d'une même communauté, une représentation par village ou hameau c'est-à-dire par communauté résidente fut choisie. De ce fait, la question, concernant une meilleure représentation des différents groupes d'intérêt, a été transférée au niveau des communautés elles-mêmes.

Au cours du processus d'élaboration du Code, l'option choisie pouvait engendrer un risque. Les Peuls djelgobé, éleveurs transhumants venants de la province voisine du Soum et les Bella, exploitants de bois qui ne résident pas continuellement dans la zone présentaient un risque. Cependant, étant donné que les intérêts du premier groupe étaient partagés en majeure partie par les représentants de la communauté résidente peule, qui figure habituellement comme hôte transhumant, le risque était réduit. Quant à la communauté Bella, un groupe de quatre familles, logeant environ 5 mois par an dans un village d'agriculteurs, le risque était par contre plus grand. De fait, ils n'ont participé sur un même pied d'égalité¹⁰ en dehors des séances de réflexion dans le village hôte¹¹. Quant aux séances à l'échelle supra-villageois, le village hôte a refusé une représentation particulière des Bella.

Participation des services étatiques

La brousse de Goada, est gérée en partie par l'Etat, c'est-à-dire par l'intermédiaire du service provincial de l'environnement, des eaux et des forêts (SPEEF). Ainsi, avant de déclencher le processus d'élaboration, un accord cadre, traçant les principes et les grandes étapes de la démarche de Goada, fut fixé avec le chef du SPEEF¹². Cet accord fut respecté malgré les nombreuses mutations au sein du SPEEF. D'autres services sectoriels associés à la gestion de la brousse ont été identifiés le SPOFPP service chargé de l'organisation paysanne et du mouvement coopératif, le SPRA service chargé de l'élevage et le SPA le service provincial d'agriculture. Ils ont été impliqués partiellement à des

¹⁰ Même ceci s'est avéré difficile, car exception faite, une seule personne parlait le mooré. L'ensemble de la communauté bella ne parlait ni mooré ni fulfuldé.

¹¹ Il n'a pas été prévu comme tâche du projet d'intervenir dans la représentation au niveau villageois.

¹² La collaboration du SPEEF dans ce processus a été en première position le fruit d'une obligation « morale » envers le PATECORE, financé d'une gamme d'activités des services techniques. L'obtention des résultats lors du processus eut pour effet une disponibilité beaucoup plus élevée au niveau des services.

moments bien précis tenant compte leur domaine de technicité spécifique et leur mandat particulier.

Réunion d'information

Une quinzaine de villages et hameaux furent retenus à la fin du processus d'identification, tous indiqués comme usagers par les uns ou les autres. Les principaux responsables de ces villages et hameaux ont été invités à une première rencontre d'information. Le chef de canton de Dattenga, ayant endossé la responsabilité de l'invitation, en accepta la tutelle. Les représentants villageois (soit des chefs de village ou responsables administratifs ou chefs de terre) ainsi que tous les services étatiques (SPEEF, SPA, SPOFPP) et le préfet étaient présents.

La réunion avait pour objectif d'informer l'ensemble des participants sur la nature et le but du processus d'identification, les principes de l'approche et la démarche provisoire retenue. Parallèlement, les deux éléments-clés de l'approche 1. la complémentarité entre l'élevage et l'agriculture dans les systèmes de production au niveau de la province et 2. la différence entre l'approche actuelle et les approches antérieures telles que les mises en défens (MED) au début des années 90, ont été expliqués pour permettre aux participants d'acquérir la même compréhension et interprétation des messages et stratégies.

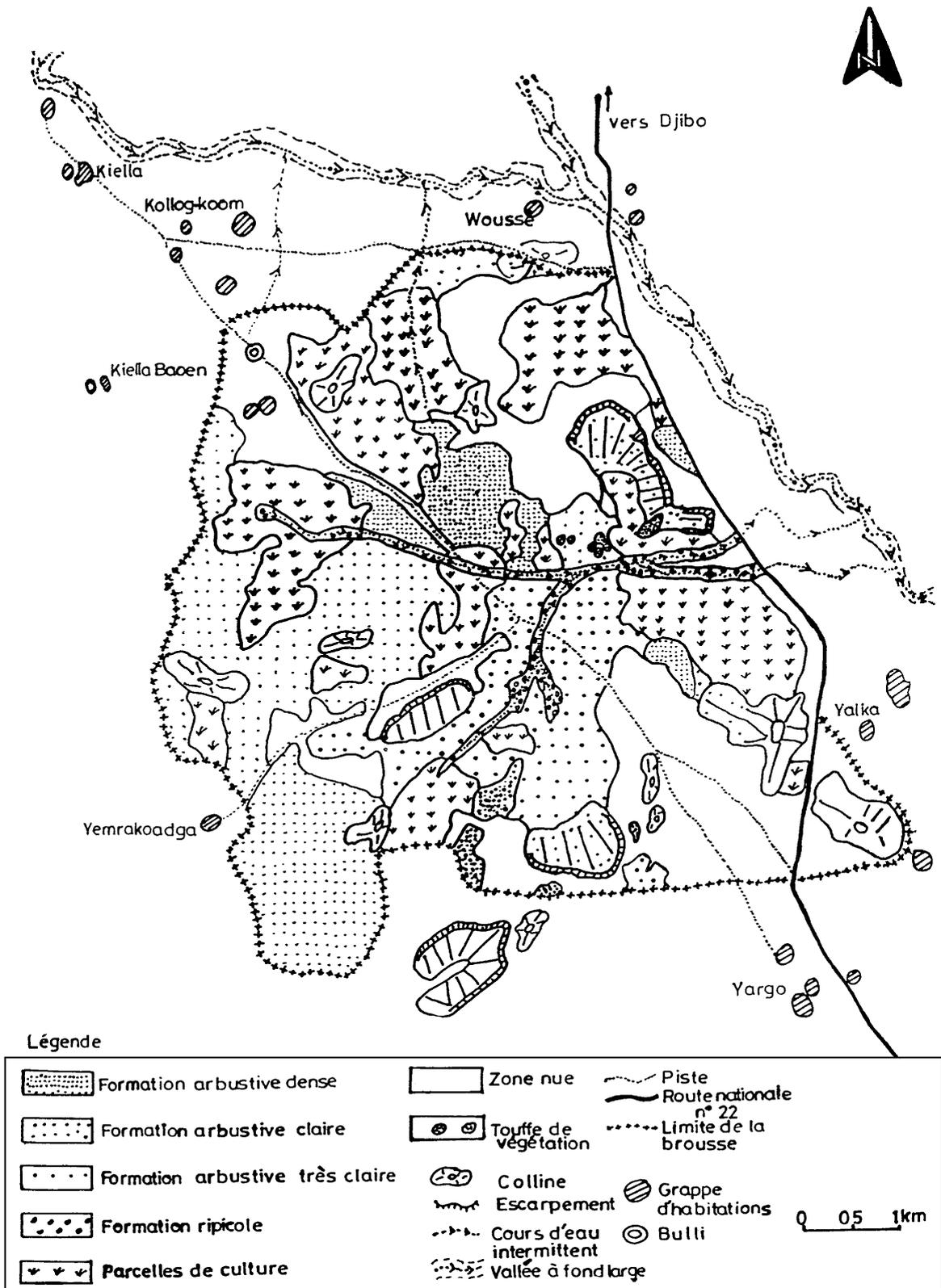
Diagnostics participatifs

Deux diagnostics participatifs ont été menés parallèlement:

- un diagnostic des intérêts en jeu, appelé « diagnostic sociologique », et
- un inventaire forestier de la brousse c'est-à-dire un « diagnostic technique ».

Les deux diagnostics avaient pour objectif de collecter les informations nécessaires pour identifier l'état réel de la brousse et les causes de sa dégradation. En outre, l'identification des usagers réels de la brousse et des intérêts en jeu devait permettre d'estimer les marges de manœuvre existantes, en vue d'établir un nouveau mode de gestion. Selon les principes de la démarche, un diagnostic sociologique devait précéder l'inventaire forestier. Cependant, pour des raisons pratiques, l'impact positif de l'utilisation des

Figure 3 : Carte des formations végétales de la brousse de Goada en 1995



Source: D'après PVA Mission 95 141 B Juin 1995

Dessin: YEYE.A. Fev 98

résultats techniques a été utilisé pour focaliser les débats à la fin du diagnostic sociologique.

L'inventaire forestier

Le diagnostic technique se limitait à la réalisation d'une analyse diachronique sur la base des PVA (Prise de Vue Aérienne) et d'un inventaire forestier. Le choix de l'inventaire forestier comme méthode reposait sur trois raisons principales :

- Etablir une description objective de la situation de départ qui est suffisamment précise comme base pour les négociations et la prise de décisions¹³.
- Eviter de développer une stratégie de gestion à partir des estimations paysannes sur le rendement qui se sont avérées beaucoup trop optimistes ailleurs. (cf. Wirth et al 1996, annexe 2 p.3)
- Disposer des données permettant d'établir un système de suivi-évaluation dans la suite, afin de contrôler l'efficacité et la mise en œuvre réelle des mesures de protection.

Les relevés de terrain ont été effectués par deux équipes, comprenant chacune deux techniciens et 6 jeunes délégués des villages riverains. Les villageois ont participé activement à l'inventaire forestier et ont été formés simultanément à l'utilisation du compas forestier et au comptage des arbres et arbustes selon des critères particuliers.

L'échantillonnage des placettes¹⁴ et l'évaluation de la superficie totale ont été effectués à l'aide d'une carte réalisée sur la base des PVA de 1992, accompagnés d'une vérification des limites de la brousse sur le terrain.

Les données telles que la définition de la strate, le type de sol, les espèces ligneuses leur diamètre et le nombre de tiges, les principales espèces herbacées et leur taux de recouvrement sur le sol, les coupes et/ou prélèvements sur les différentes parties des arbres (aériennes, écorces, racines) et l'importance de la pâture, estimée à partir de l'émondage, du broutage, des traces de bétail et de la connaissance paysanne furent collectées pendant la phase de terrain.

L'impact de la participation active des villages riverains à l'inventaire forestier fut positif. Ainsi, grâce au sillonnement systématiquement de la brousse les villageois ont pu mieux comprendre la relation de cause à effet entre phénomène

¹³ Cette approche de médiation est proposée par le concept Havard (cf. Troja 1998, p.90). L'idée est d'éviter des négociations uniquement basées sur l'échange des positions divergeantes.

¹⁴ Comme unité de sondage, des placettes circulaires de 4 ares ou 0,04 ha, soit un rayon de 11,28 mètres ont été choisies. Le maillage fut réalisé selon les directions Nord-Sud et Est-Ouest à partir d'un point facilement repérable sur le terrain. Une maille correspond à un carré de 16 ha.

de dégradation et les différents facteurs de dégradation. De plus, les jeunes ont pu ainsi partager journalièrement leurs impressions au sein de leur village respectif. Ainsi, les activités menées par l'équipe du projet ont été transparente et le travail en commun lors de l'inventaire forestier eut un impact psychologique positif. Ce qui a permis aux villageois et habitants des hameaux riverains d'intérioriser le sérieux de l'approche.

La brousse de Goada a une superficie approximative de 3.768 ha. (Traoré 1997, p.4) L'exploitation de la brousse est multiple. Mise à part l'agriculture, la brousse est utilisée comme zone de pâturage. De plus, elle constitue une zone d'approvisionnement en bois de chauffe pour le chef-lieu de la province.¹⁵

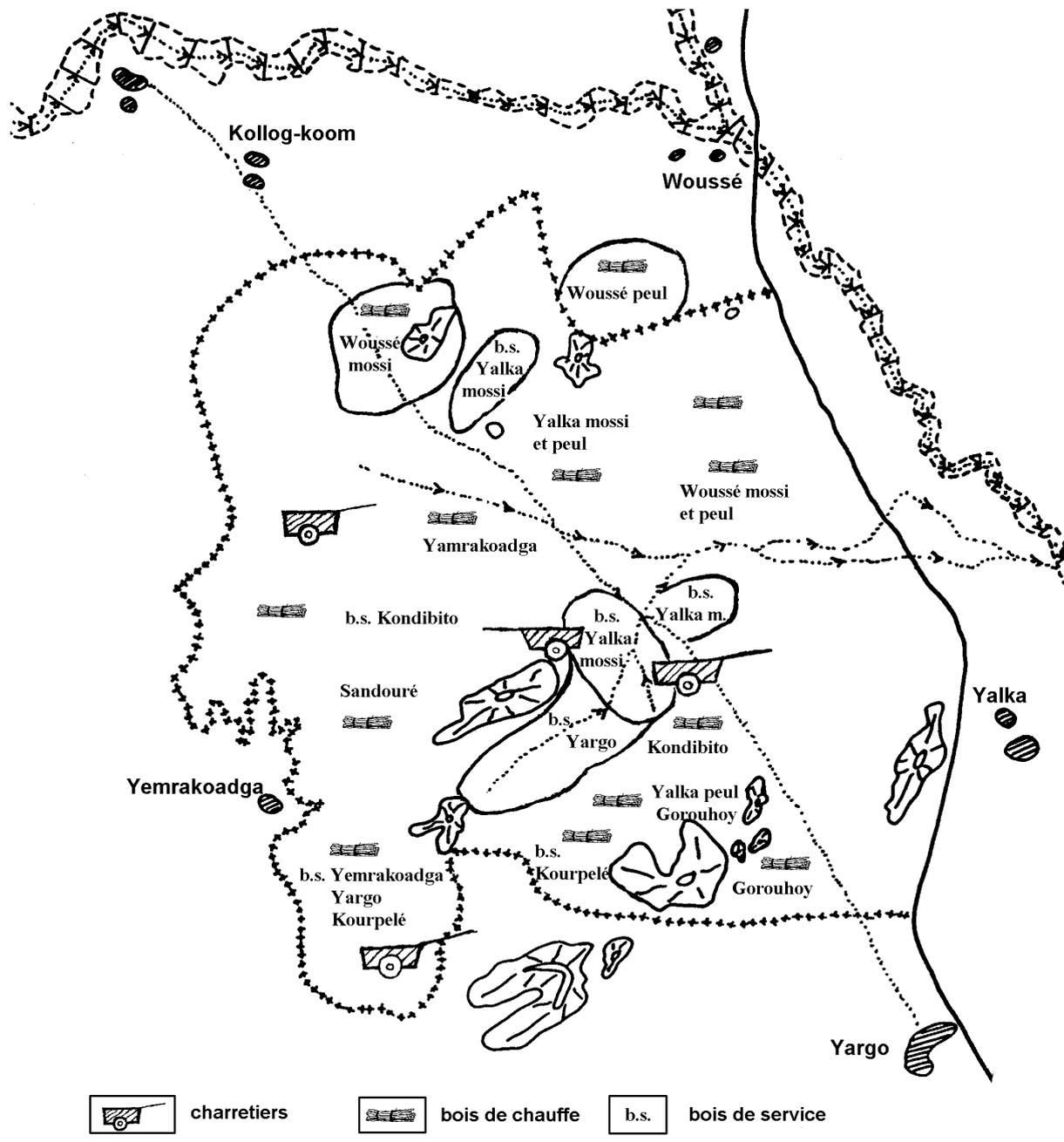
Le processus de dégradation de cette brousse est en forte progression. Ceci est dû à:

1. la transformation de la brousse en zone de culture. Les cartes établies sur la base des interprétations des PVA de 1992 et 1995 (voir figure 2) retracent bien cette évolution. Elle correspond à une augmentation de 60 % en trois ans. La destruction de la brousse en 1995, due à une forte expansion agricole, évaluée à 1.200 ha soit 32 % de la superficie totale, démontre le caractère exponentiel de ce processus.
2. la destruction du capital forestier par le biais des coupes destinées à satisfaire la demande en bois au niveau du chef-lieu provincial. L'inventaire forestier souligne que les coupes de bois servant à satisfaire les besoins des charretiers¹⁶ et ceux des villages riverains dépassent largement l'accroissement annuel de la matière ligneuse. En 1997, 47% de la consommation du bois se fait par le biais de la destruction du capital forestier de la brousse. (Traoré 1997, p.24)
3. la faible régénération des ligneux qui est provoquée par des défrichements périodiques de nouvelles jachères et par l'émondage, l'étêtage etc. des ligneux, destinés au bétail (fourrages aériens).

Figure 4 : Carte des exploitations de bois dans la brousse de Goada selon zones et exploitants

¹⁵ Selon l'étude de Bado et Somda (1996, p.83) 23% du bois de chauffe consommés dans le chef-lieu de la Province vient de l'axe nord, donc principalement des brousses de Goada et de Bourzanga.

¹⁶ « Charretiers » est le mot utilisé comme synonyme de l'approvisionnement en bois du chef-lieu provincial.



L'analyse des intérêts en jeux

Le diagnostic sociologique englobe plusieurs étapes :

1. *la réalisation d'une vaste campagne d'information dans chaque village*, englobant les aspects abordés au cours de la première rencontre d'information (cf. ci-dessus).
2. *l'organisation d'une réunion dans les villages et hameaux pour identifier les intérêts des habitants*. Les participants de chaque communauté ont été scindés en deux groupes de travail, séparant hommes et femmes. La superficie et les délimitations de la brousse ont été visualisées sur une carte de support, préétablie sur papier kraft. Les points de repère tels que les collines, les bas-fonds et les habitations aux alentours ou à l'intérieur de la brousse (hameaux peul et bella) servirent d'orientation aux deux groupes.

Les participants ont pu au fur et à mesure déterminer les usages de leur communauté et délimiter les zones d'usage. Les usagers, étrangers à la communauté, furent également recensés. Les conflits éventuels entre les différents usagers partageant les mêmes zones ont été transcrits. Ainsi, un premier échange concernant les mesures souhaitables pour restaurer la brousse à court, moyen et long terme a pu avoir lieu. Ceci a permis de vérifier si les mesures préconisées reflétaient bien les intérêts, soulevés lors des débats préalables. Les résultats des deux groupes de travail ont été mis en commun en fin de séance.

Les informations obtenues lors de ce deuxième passage furent transcrites sur des cartes de format A4. La vérification des informations a été faite par triangulation des informations obtenues au niveau village / hameau (groupes d'hommes et de femmes) et entre les villages / hameaux. Cette méthode a permis d'établir des cartes d'usages par activité et par groupe d'intérêt (voir figure 3). De plus, elle a permis d'évaluer le degré d'intéressement et d'implication de chaque village / hameau quant à l'exploitation de la brousse. Ainsi, trois villages, impliqués dans le processus de diagnostic, ont été exclus de processus.

Grâce aux prospections techniques et aux résultats préliminaires de l'inventaire forestier, trois principaux problèmes de dégradation de la brousse ont pu être identifiés:

- le transfert de la zone sylvo-pastorale en zone de culture,
- la faible régénération des ligneux et
- l'exploitation du bois de la brousse au-delà de sa capacité de régénération

3. *la réalisation d'enquêtes dans les 12 villages et hameaux sélectionnés*, pour clarifier la volonté de changement des communautés notamment en ce qui concerne les usagers et leur capacité de changer leurs méthodes d'exploitation de la brousse.

Au cours du scénario d'animation les solutions aux trois problèmes identifiés et leurs conséquences pour le village et les autres acteurs devaient être débattues. Toutefois, aucun village ne voulait aborder leurs problèmes sans y être impliqué, étant donné que chaque village ou hameau voulait exposer les problèmes les plus importants à leurs yeux. Par exemple, la majorité des éleveurs voulaient discuter uniquement du problème ayant trait à la faible régénération des arbres. Par contre, les villages soumis à un statut précaire sur la terre et ceux qui avaient emprunté des terres adoptèrent la même position que celle du village, propriétaire terrien traditionnel. Il n'y a eu que deux villages qui ont été en position de force pour traiter tous les trois problèmes identifiés.

Outre cette réflexion stratégique, les villages et hameaux étaient demandés de désigner leurs délégués pour l'atelier de concertation qui a constitué la prochaine étape dans le processus d'élaboration du Code.

Au-delà, des résultats directs obtenus au cours des différentes étapes, le diagnostic sociologique a permis à l'équipe du projet d'analyser 'l'équilibre des forces'. Les positions prises dans chaque village ou hameau, face aux différents problèmes, purent être analysées en fonction de la marge de manœuvre de chaque partie, des statuts socio-politiques et de la l'homogénéité relative au sein des communautés.

Concertation avec le service forestier

Concrètement, les acteurs locaux ne pouvaient pas solutionner à leur niveau tous les problèmes concernant la dégradation de la brousse de Goadà. Notamment, l'exploitation du bois, placée sous contrôle de l'Etat, pour laquelle il fallut dans un premier temps établir un consensus avec les services forestiers. Par conséquent, les résultats de l'inventaire forestier de la brousse de Goadà ont été présentés aux représentants de tous les services étatiques sectoriels, des représentants des ONG, du préfet et du chef de canton de Dattenga au cours d'une rencontre. Cette rencontre constituait un cadre idéal pour discuter des mesures à prendre dans le domaine de l'exploitation du bois. La perspective de voir disparaître au cours des 6 à 7 prochaines années la brousse qui sert de réserve sylvo-pastorale (Traoré 1997, p.24) ne manqua pas de faire son effet. Tous les participants, y compris le représentant du SPEEF, se prononcèrent avec vigueur pour stopper la délivrance de permis de coupe (destinés à

l'exploitation commerciale du bois) jusqu'à ce que le processus de régénération de la brousse soit achevé.

Recherche des compromis

La concertation au niveau des communautés riveraines se déroula en plusieurs étapes. Premièrement, un atelier de concertation et prise de décision, réunissant tous les délégués des villages et hameaux et dont les résultats ont été affinés ultérieurement dans le cadre des sous-commissions et approuvés par tous les délégués au cours d'une Assemblée Générale, joua un rôle fondamental.

Cet atelier a eu pour but d'une part d'arrêter des mesures à prendre quant aux trois différents problèmes identifiés et d'autre part de signer, sous forme de document, le consensus partagé par tous les villages riverains de la brousse. Une première ébauche d'un statut, un système de suivi et contrôle des décisions prises ainsi qu'un calendrier des tâches à exécuter devaient également être discutés et arrêtés.

Les résultats de l'étude technique ont constitué une base de discussion pour les débats concernant la solution aux problèmes majeurs de la brousse. Trois groupes de travail ont été organisés pour traiter individuellement l'un des trois problèmes identifiés et pour élaborer des propositions concrètes. Ces propositions ont été ensuite présentées et discutées en séance plénière afin d'aboutir à un compromis. Contrairement aux craintes de l'équipe d'animation, seuls deux sujets ont fait l'objet de débats majeurs.

Le premier problème concernait des mesures proposées quant à la transformation de la brousse en zone de culture. Après avoir discuté plusieurs solutions, le groupe de travail optait pour l'arrêt de l'extension des champs à l'intérieur de la brousse pour une période de 15 ans. En séance plénière, les délégués de Kologkoom s'opposèrent vivement contre cette proposition. Ce refus reposait sur un argument central celui de la demande de terre à cultiver, émanant des migrants de Côte d'Ivoire. Selon les représentants de Kologkoom, le village ne disposait plus de terre pour satisfaire ces besoins supplémentaires. Cependant, étant donné que tous les villages étaient également confrontés au problème du retour des migrants, la proposition d'interdiction des défrichements pour une durée de 15 ans a été finalement acceptée par la plupart des délégués.

Le deuxième problème était celui de la gestion du bétail à l'intérieur de la brousse. Depuis le début deux positions contraires étaient défendues. D'une part, les éleveurs défendaient leur droit de faire paître les animaux sur toute l'étendue de la brousse, d'autre part les délégués de Yalka proposaient d'instaurer une MED sur 2/3 de la superficie de la brousse. Cette MED

confortait les éleveurs dans leurs craintes de se voir expulser de la zone de Yalka. Dans le cadre des débats menés en groupes de travail, l'option visant à interdire le pâturage put être rejetée. Par conséquent, la proposition de 'mise en défens' une petite partie de la brousse a été abandonnée, en faveur d'une solution alternative proposée par les éleveurs. Cette solution à laquelle personne ne s'attendait et qui consistait à faire en sorte qu'aucune coupe d'arbres et arbustes destinés aux fourrages ne serait effectuées pendant 5 ans. Cette démarche a obtenu le consensus en séance plénière.

Quant au troisième problème, les participants de l'atelier se mirent d'accord pour interdire un prélèvement du bois pour la vente durant une période de 15 ans. Toutefois, le prélèvement du bois à des fins personnels ne pourrait se faire qu'avec l'appui technique et sous le contrôle du SPEEF sur la base des techniques de la coupe sélective.

L'atelier de concertation terminé, les résultats ont été restitués au niveau de tous les villages et hameaux impliqués ainsi qu'à d'autres intéressés¹⁷. Une sous-commission, instaurée lors de l'atelier, a élaboré un plan d'aménagement pour la brousse et a supervisé l'exécution des travaux de délimitation dans la brousse (bornage de la brousse et des champs).

Au cours de trois sessions de travail les délégués ont affiné le Code local. Parallèlement, d'autres usages furent réglementés, notamment le prélèvement des plantes pharmacopées, un sujet important aux yeux des femmes. Le système de supervision de la brousse a été arrêté et le catalogue des amendes pour les différentes formes d'abus a été établi. Enfin, une esquisse de statut et règlement intérieur fut élaborée pour instaurer à moyen terme une structure inter-communauté, qui se chargera de la gestion de la brousse selon les normes et règles élaborées.

Résultats et perspective

Pour apprécier les résultats obtenus, il convient d'analyser de près, de quelle manière les différents groupes d'intérêt trouvent leur compte à la fin des négociations. Qui a gagné ? Qui a perdu ? Considérant, les communautés représentées durant le processus, un seul village a manifesté au cours de l'atelier

¹⁷ Entre autre, un village de forgeron qui se vît interdire toute sorte d'exploitation du bois ainsi qu'aux communautés bella et peul djelgobé traversant habituellement cette zone dès les récoltes.

de concertation et par la suite son insatisfaction par rapport à l'interdiction d'établir de nouveaux champs. Un compromis a pu être négocié suite à plusieurs discussions au niveau de la commission, accordant des champs de taille assez limitée à deux familles menacées par l'interdiction. Afin de ne pas créer de précédent, il a été convenu qu'il s'agissait des dernières mesures de ce genre avant l'adoption du Code local. Chaque village a été chargé d'informer ses migrants du caractère définitif de cette décision. Ainsi, grâce à ce compromis ce village a pu être intégré. Cet exemple démontre la fragilité de l'équilibre entre d'une part les stratégies de conservation des ressources naturelles et d'autre part le maintien de la paix sociale qui est un véritable défi pour la future nouvelle structure.

Au niveau des villages et hameaux, les véritables perdants sont les Bella. Suite aux décisions prises au cours de l'atelier, leur base économique c'est-à-dire la coupe de bois pour les débiteurs du chef-lieu dans la brousse de Goada, fut remise en question. Les quatre familles ont été contraintes à quitter le village. Cette situation est sujet à caution, quant à la possibilité pour eux d'obtenir une majorité pour leurs intérêts par le biais d'une représentation directe lors de l'atelier. Cependant, deux arguments plaident en faveur d'un résultat identique à celui conclu: d'une part, les Bella ont un statut précaire qui les oblige à accepter les conditions cadre fixées, en concert avec leurs hôtes, d'autre part, l'opinion presque unanime des délégués en faveur d'une interdiction des coupes commerciales.

Quant aux agriculteurs – le principal des antagonistes locaux au Code local – ils respectent le statut quo : c'est-à-dire les champs existant à l'intérieur de la brousse ne sont pas contestés. Ceci a facilité l'acceptation du compromis. La sous-commission de travail établit immédiatement la démarcation de leurs champs et définit les obligations d'aménagement de ces terrains pour contrecarrer un élargissement clandestin des champs. Cependant, les décisions prises lors du processus n'excluent pas que certaines familles connaîtront des situations difficiles par manque de terre à court et moyen terme. Aussi, l'accès aux prestations du projet PATECORE dans les domaines d'aménagement et des mesures biologiques pour améliorer la fertilité des champs, doit être perçu comme une solution alternative à l'élargissement de la superficie.

Tableau : Gains et les pertes par groupe d'intérêt impliqué dans le processus

Acteur	Gain	Perte
Tous	Perspective d'un futur droit d'exploitation des ressources	

	ligneuses (bois) Légitimation des droits d'usage dans la brousse de Goadà et ses ressources respectives Rétablissement des anciens droits	
Agriculteurs (propriétaire terrien)	Plus d'obligation de partager la réserve en terre avec des familles nécessiteuses d'autres villages	
Agriculteurs (en général)	Acceptation du statut de leurs champs au niveau de la brousse	Plus d'extension des champs dans la brousse
Éleveurs	Légitimation de la présence dans la brousse de Goadà Importance de leur présence pour l'agriculture	Période restrictive de cinq ans quant à l'utilisation du fourrage aérien.
Femmes	Légitimation de l'utilisation du bois, mais contrôlée Conservation de certaines plantes médicinales stratégiques et interdiction de leur utilisation commerciale	
SPEEF	Renforcement de leur rôle comme agence de surveillance	Perte de recettes obtenues antérieurement grâce à la vente de permis de coupe dans cette zone

L'hypothèse d'expulsion c'est-à-dire « les éleveurs craignaient une mise en défens, remettant en question l'utilisation de la brousse comme pâturage » n'a pas pu être vérifiée. Grâce au Code local les éleveurs ont pu légitimer leur droit de résidence et leur droit d'usage sur le plan politique. Étant donné que la proposition venait des éleveurs eux-mêmes, tout porte à croire que le prix de l'abstention de tout fourrage aériens pendant 5 ans, leur a semblé acceptable par rapport au résultat obtenu.

Le degré d'appropriation du processus peut être observé à plusieurs niveaux. L'approbation du Code local, l'application des normes et règles arrêtées et strictement suivies par les délégués a été confirmée un an plus tard au cours d'une évaluation interne. Notamment, les charretiers qui se rendent dans la proximité de la brousse et le contrôle des lieux de prélèvement du bois (devant être situés hors de la zone protégée) font l'objet de surveillance particulière.

Quelques difficultés au démarrage, comme le cas d'un débiteur, qui s'était rendu à Goadà avec un faux permis, furent clarifiées immédiatement en accord avec le nouveau allié, le SPEEF. De même, une bonne acceptation des règles conclues

par la population locale a été démontrée lors de l'évaluation. Certains droits, comme celui du prélèvement (sur la base des techniques de coupe sélective) à des fins de subsistance, n'ont même pas été exercés lors de la première campagne. Selon les femmes, la disponibilité du bois mort serait suffisante pour couvrir les besoins des villages riverains suite à l'interdiction des prélèvements commerciaux.

Le nouveau Code local suscite un esprit de fierté et d'enthousiasme. C'est au cours d'une émission, à la radio locale « Voie du lac », initiée par les villages concernés que les délégués de l'atelier ont eu l'occasion de présenter les acquis de la concertation inter-villageoise à une population plus large. Un délégué a encouragé les autres villages à suivre leur exemple en disant : « L'enfant se fâche quand un autre tient une calebasse plus belle que la sienne ». Il encouragea les autres villages de la province à s'engager pour la conservation et la gestion de leurs reliquats de brousse à travers des décisions consensuelles. « Je les invite à toujours chercher des solutions pour les générations à venir. »

Bien que ces quelques exemples démontrent qu'un grand pas en direction de gestion soutenue a été fait, il reste cependant beaucoup de chemins à parcourir.

Aussi, pour ancrer le Code local dans un dispositif officiel, il faudrait faire en sorte que certaines procédures esquissées dans le Code Forestier soient appliquées notamment :

1. L'organisation qui représentant les villages riverains prenant en charge la gestion d'une forêt, doit adopter une forme juridique reconnue comme personne morale.
2. Un plan d'aménagement forestier doit être élaboré sous la tutelle et/ou en commun accord avec le service forestier, et un cahier de charge entre la nouvelle structure et le service forestier doit être établi.
3. L'administration territoriale décentralisée peut confier la gestion officielle à la structure représentant les villages riverains sous la forme d'un arrêté.¹⁸

La mise en œuvre de cette procédure devra être concrétisée pour être en conformité avec la législation en vigueur. En ce qui concerne certains aspects tels que la relation entre la structure inter-communauté (à créer) et les futures collectivités territoriales décentralisées, peu d'indications existent. Malgré,

¹⁸ Selon les informations obtenues auprès du Directeur national des forêts villageoises et d'autres directeurs des projets de la PNUD/FAO en hivernage 1997, il n'existait aucun projet au Burkina Faso qui a pu réaliser tous les éléments.

l'approbation de la loi 041/98/AN certaines ambiguïtés persistent quant à l'organisation de l'administration du territoire du Burkina Faso.¹⁹

CONCLUSIONS

Sur le plan méthodologique, cette étude de cas présente plusieurs leçons importantes pouvant servir de guide pour des situations similaires futures. La structuration du processus selon les étapes principales d'une médiation telles que la clarification du sujet au sein du groupe, la négociation entre les acteurs et l'affinement des compromis, a fait ses épreuves. La position du projet en tant que médiateur a été traduite par le biais des trois principes présentés dans un langage compréhensible pour tout le monde, remettant en question le rôle traditionnel du projet. La négociation des acteurs sur la base d'une référence commune et l'inventaire forestier ont favorisé l'objectivité du débat, loin des revendications individuelles. Cependant, le mode de représentation par unité de résidence a défavorisé les groupes sociaux minoritaires et/ou mobiles. La prise en compte de ces groupes devra être approché différemment lors d'approche similaire future. Quant à l'hétérogénéité au sein des communautés, ceci ne semble pas avoir posé des problèmes grâce à une large implication de l'ensemble de la population lors des deux diagnostics et la sécurisation de flux d'information à la base durant tout le processus d'élaboration.

La pérennité dépendra de l'implication des chefs traditionnels. Cet élément est crucial. Un Code qui se base en première ligne sur l'abstention des usages, ne peut être adopté que si les décisions en faveur des renoncements à l'usage ont été prises par les concernés eux-mêmes et si les futures retombées sont réalistes et perceptibles pour les populations.

Sur le plan conceptuel les Codes locaux représentent un élément constitutif - bien que restreint - de la GT pour assurer une pérennité de la gestion des ressources naturelles. Afin de résoudre la problématique des derniers refuges sylvicoles de la province du Bam, d'autres stratégies indispensables telles que l'aménagement du territoire et la satisfaction des besoins en énergie domestique au niveau du chef-lieu en voie d'urbanisation doivent être élaborées.

¹⁹ Sous le titre 3, sur les compétences et des moyens d'action des collectivités locales, le § 3 quant à l'environnement et de la gestion des ressources, les articles 74 à 75 règlent les compétences au niveau de la province et au niveau de la commune (rurale). Tandis que la province reçoit le droit de participer à la protection, à la gestion et à la mise en défens des forêts classées et protégées, le droit de la commune se limite aux opérations de reboisement et de la création des espaces verts et des forêts.

Quant aux forêts publiques protégées, l'exemple de Gouda illustre bien leur utilité multiple pour les riverains qui se traduit par de nombreux usages concurrentiels. Les forêts assurent des fonctions sociales importantes encore peu prises en compte par l'Etat. La législation nationale reste largement insuffisante pour gérer les réalités sur le terrain. La négociation d'un équilibre entre les différents usages potentiellement ou réellement conflictuels entre les différents groupes d'intérêt constitue l'élément central des Codes locaux. Ainsi, les Codes locaux peuvent combler l'écart entre les lois nationales et les 'régimes traditionnels' au niveau local. La décentralisation joue un rôle-clé en vue de créer le cadre légal durable. Au Burkina Faso, ceci est loin d'être réalisé, dans la mesure où il existe toujours des incompatibilités entre les lois, et que les décrets d'application restent souvent en instance pendant des années. Cet état de fait ne doit pas servir d'argument pour rejeter les Codes locaux anticipés. Vu l'avancement de la dégradation des ressources sylvo-pastorales dans la zone soudano-sahélienne une telle position risquerait de voir disparaître de manière irréversible ces potentiels économiques.

REFERENCES

- Amler B., Betke D. et al. (éd.) 1995. *Landnutzungsplanung, Strategien, Instrumente, Methoden*, GTZ, Eschborn, Allemagne.
- Bado A. & Somda S. 1996. *Etude sur la filière du bois dans la région Centre-Nord*, Kaya, Burkina Faso
- Breusers M., Nederlof S., v. Rheenen T. 1998. *Conflict or symbiosis? Disentangling farmer – herdsman relations; the Mossi & Fulbe of Central Plateau, Burkina Faso*, *The Journal of Modern African Studies* 36 :3, pp.357-380
- Buttoud G. 1995. *Eléments pour une réorientation de développement forestier dans les pays du Sud*, *Journal forestier suisse* 146 :2, pp.101-114
- Kläy A. 1995. *Gedanken zur nachhaltigen Nutzung natürlicher erneuerbarer Ressourcen*, *Journal forestier suisse* 146 :2, pp.115-131
- Kunze D. 1994. *Typologie des systèmes d'exploitation dans la province du Bam*, PATECORE - GTZ, Kongoussi, Burkina Faso
- Loi No 006/97/ADP portant Code Forestier au Burkina Faso, Ministère de l'Environnement et de l'Eau, Ouagadougou, Burkina Faso, 1997
- Loi No 041/98/AN portant Organisation de l'Administration du Territoire au Burkina Faso, Ouagadougou, Journal officiel du Burkina Faso No.38, pp.5979-5990 du 17/09/98
- Ministère des Affaires étrangères – Coopération et Francophonie (éd.) 1998. *Foncier rural, ressources renouvelables et développement en Afrique*, Collection rapports d'étude, Paris, France.
- Ouédraogo H. 1994. *Les coutumes relatives à la gestion des ressources naturelles au Burkina Faso*, FAO bureau juridique, Rome, Italie
- People's Effort to Combat Desertification : the PATECORE experience in Burkina Faso*, par U. Jung / GTZ, dans FAO & UNEP (éd.) 1999. "The Future of Our Land, facing the challenge", sur CD-ROM: Land and Water Digital Media Series 8, Rome, Italie

Sedogo S., Sulser M., Dorlöchter-Sulser S. 1998. *La gestion des terroirs au PATECORE : Guide pratique*, PATECORE - GTZ, Kongoussi, Burkina Faso

v. Stieglitz F. 1999. *Den Wald als Entwicklungsfaktor integrieren : soziale Waldwirtschaft*, *Entwicklung und ländlicher Raum* 5/99, pp.21-24

Sulser M. & Kirsch-Jung K.P. 1999. *Nutzungskonflikte und Lösungsstrategien für nachhaltige Ressourcenbewirtschaftung im Sahel*, dans Alber E. & Eckert J. "Settling of Landconflicts by Mediation / Schlichtung von Landkonflikten", GTZ, Eschborn, Allemagne p.56 et sur CD

Sulser M. 2000. *Codes locaux pour une gestion durable des ressources naturelles ; recueil des expériences de la coopération technique allemande en Afrique francophone*, GTZ, Eschborn, Allemagne

Thébaud B. 1996. *L'élevage au Bam dans le contexte de la gestion des terroirs, perception des producteurs et visions pour l'avenir*, PATECORE – GTZ, Kongoussi, Burkina Faso

Traoré – Hien A. 1997. *Rapport d'inventaire des ressources de la brousse de Goadi*, PATECORE – GTZ, Kongoussi, Burkina Faso

Troja M. 1998. *Politische Legitimität und Mediation*, dans Zilleßen H. „Mediation – kooperatives Konfliktmanagement in der Umweltpolitik“, Westdeutscher Verlag Opladen, Allemagne

Wirth T., Bagnoud N., Sanogo S. 1996. *Typologie qualitative et quantitative des formations ligneuses sur la base des critères paysans dans les cercles de Sikasso et Koutiala*, IER-CRRA-ARFS Sikasso, Mali